

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DASES 1223 G Subvention et convention avec l'association Ecole de Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne (ECGAMVP) (12^e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L -3411-1 et suivants ;

Vu le Projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une subvention et une convention à l'association « Ecole de Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne » (ECGAMVP) (12^e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Ecole de Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne » (ECGAMVP) (12^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 45 000 euros est attribuée, au titre de 2014 à l'association « Ecole de Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne » (ECGAMVP) (Simpa 21042 Dossier 2014_00105).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2014 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.